

1 rue du Maine, 49100 ANGERS ☎ 02 41 60 55 19
 16 bd du M^e Joffre, 49300 CHOLET ☎ 02 52 45 01 19
 Le Bocage, 49610 MOZÉ-SUR-LOUET
 www.chauvire-courant.fr

Judiciaires et légales

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
 e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2019, 4,07 € ht la ligne.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

angers loire métropole
 communauté urbaine

Site Patrimonial Remarquable Ligérien (Béhuard, Bouchemaine et Savennières)
 Approbation modification n° 2

AVIS

Par délibération du 13 janvier 2020, le Conseil de Communauté a approuvé la modification n° 2 du Site Patrimonial Remarquable Ligérien (Béhuard, Bouchemaine et Savennières) portant sur le point suivant :

Modification du chapitre IV.1.1 sur les stations photovoltaïques afin de permettre l'installation d'une ferme photovoltaïque sur des parcelles aujourd'hui occupées par le site pétrolier de Bouchemaine.

L'objectif est de faire évoluer le règlement afin de ne pas bloquer la réalisation de ce projet permettant une amélioration environnementale du site puisque celui-ci sera dépollué.

La délibération est mise à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole (83, rue du Mail à Angers, Direction aménagement et développement des territoires, 3e étage) et dans les mairies de Béhuard, Bouchemaine, Savennières et dans les locaux de la préfecture de Maine et Loire, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Pour le Président
 le Vice-président délégué
 Daniel DIMICOLI.

angers loire métropole
 communauté urbaine

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
 Modification simplifiée n° 4

APPROBATION

Par délibération du 13 janvier 2020, le conseil de communauté a approuvé la modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole portant sur le point suivant : Cette modification simplifiée a pour objet : rectifier une erreur matérielle sur le zonage appliqué au secteur Front de Maine à Angers, en modifiant le tracé de la zone UE sur Le Quai et sur les emprises du futur Musée des Collectionneurs et de l'hôtel attenant.

La délibération est mise à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole (83, rue du Mail à Angers, Direction aménagement et développement des territoires, 3e étage), en mairie d'Angers et dans les locaux de la préfecture de Maine-et-Loire, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Pour le Président
 Le Vice-président délégué
 Daniel DIMICOLI.

Marché de conception-réalisation pour la construction de cellules commerciales temporaires dans la quartier Monplaisir à Angers (49)

PROCÉDURE ADAPTÉE

Identification de l'organisme qui passe le marché : Alter Public, 48C, boulevard Foch, BP 80110, 49101 Angers cedex 2, représentée par son directeur général : Michel Ballarín.

Objet du marché : marché de conception-réalisation pour la construction de cellules commerciales temporaires dans la quartier Monplaisir à Angers (49).

Descriptions des prestations : construction de cellules commerciales temporaires de 517 m² de SA.

L'estimation des travaux est de 900 000 euros HT.

Durée du marché : la durée des travaux est de 12 mois, décomposée en deux phases : phase étude 6 mois et phase réalisation 6 mois.

Le démarrage des études est prévu en avril 2020.

Les commerces doivent être opérationnels pour un démarrage des activités en mars 2021.

Procédure de passation : la présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique avec possibilité de négociation avec les 3 premiers.

Le marché est un marché de conception-réalisation, regroupant les missions de MOE et de réalisation des travaux.

Modalités d'attribution : les prix sont forfaitaires et fermes. Aucune avance ne sera versée. Les variantes libres sont acceptées. Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la remise de l'offre ou à compter de la date limite de réception des offres finales.

Critères de sélection :

- le prix 25 %,
- qualité technique 20 %,
- qualité esthétique 15 %,
- qualité fonctionnelle 25 %,
- les délais d'exécution et les conditions de livraison 15 %.

Les éléments demandés pour la candidature et l'offre sont mentionnés dans le règlement de la consultation.

Date limite :

Date limite de réception des offres : 5 mars 2020 à 12 h 00.

N° AOA 6061A 20 10

Renseignements divers :

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus : M. Florent Pachot, courriel : f.pachot@anjouloireterritoire.fr et M. Xavier Suires, x.suires@anjouloireterritoire.fr

Éléments d'ordre administratif : Mme Lucile Thomas.

Courriel : l.thomas@anjouloireterritoire.fr

Les documents sont gratuitement téléchargeables sur la plateforme :

<http://www.achatpublic.com>

Aucun dossier papier ne sera envoyé. Des questions peuvent être posées jusqu'au 13 février 2020 et les réponses seront données au plus tard le 17 février 2020 via la plateforme <http://www.achatpublic.com>

Les candidatures et les offres doivent obligatoirement être remises sous format dématérialisé sur le site <http://www.achatpublic.com>

Adresse internet du profil acheteur : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2020_6FSrJIZ0z

Voies et délais de recours : référé précontractuel ou référé contractuel dans les délais prévus aux articles 1441-1 et suivant du Code de procédure civile. Tribunal de grande instance de Rennes, cité judiciaire, 7, rue Pierre-Abélard, BP 3127, 35031 Rennes cedex. Tél. 02 99 65 37 77, fax 02.99.31.06.15, <http://www.justice.gouv.fr>

Dans notre rubrique
 annonces légales
 vos rendez-vous

- Ventes aux enchères publiques
- Ventes volontaires
- Ventes judiciaires

À l'audience du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Saumur, 49, place Saint-Michel.
 Désignation :

UNE MAISON D'HABITATION AVEC JARDIN CLOS

Comprenant au rez-de-chaussée : une entrée sur séjour, cuisine, cabinet de toilettes et à l'étage 3 chambres avec toilettes et salle de bain, petit appentis.

Le tout d'une contenance totale de 3 a 88 ca cadastré :

- section 46 AE n° 262 pour 2 a 51 ca,
- section 46 AE n° 265 pour 50 ca,
- section 46 AE n° 432 pour 87 ca.

L'immeuble est actuellement occupé.

Mise à prix : vingt-quatre mille trois cents euros (24 300 euros)

Les enchères d'un minimum de 1 000 euros ne seront reçues que par ministère d'avocat inscrit au barreau de Saumur 49, avec dépôt d'une caution bancaire ou d'un chèque de banque de 3 000 euros.

Visite unique prévue le lundi 17 février 2020 de 11 h 00 à 12 h 00 par la SCP Charriot Morfollasse, huissiers de justice à Saumur (49), tél. 02 41 51 20 00.

Le cahier des conditions de vente (et pièces annexes) peut être consulté au tribunal judiciaire de Saumur, greffe du juge de l'exécution.

Pour tous autres renseignements, s'adresser à la Selari Lexcap Avocat, tél. 02 41 25 32 68.

Autres légales

PARCELLES DE VIGNE AOP À CÉDER

Suite à liquidation judiciaire, parcelles de vignes classées AOP Coteau du Layon, Cabernet d'Anjou et Rosé d'Anjou sises sur la commune de Saint-Lambert-du-Lattay d'une surface totale de 3 ha 31 a 68 ca, cadastrées section ZA n° 36, 144, 68, 70. Parcelles actuellement louées. Estimation du bien : 41 563 euros.

Délai de dépôt des offres : le 24 février 2020 à 12 h 00.

Pour tout contact, s'adresser à :

CLR & Associés, 2, square La Fayette, CS 51846, 49018 Angers cedex 01.

Tél. 02 41 48 78 00, fax 02.41.48.78.78. Email : clr@clr-associes.fr

Site : www.clr-associes.fr

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL DÉLAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
 Article 1378-1 Code de procédure civile
 Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 4 mai 1964, Mme Hélène Augustine Chauvillier, en son vivant retraitée, née à Braye-sur-Maulne (37330), le 29 juin 1921, célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité, demeurant à Noyant-Villages (49490), rue des Cèdres, résidence autonomie Les Cèdres, décédée à Noyant-Villages (49490) en son domicile, le 21 septembre 2019, a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Jean-Christophe Martineau, notaire associé de la Selari dénommée "Office Notarial de Château-la-Vallière" titulaire d'un office notarial à Château-la-Vallière (37330), 2, rue Ronsard, le 26 décembre 2019, lequel a été suivi d'un acte reçu par Me Jean-Christophe Martineau, notaire susnommé, le 23 janvier 2020 constatant que le légataire remplissait les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Mathieu Triquet, notaire à La Riche (37520), 80, rue de la Marie, référence CRPCEN : 37101, dans le mois suivant la réception par le tribunal judiciaire de Saumur de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament, soit le 24 janvier 2020.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL DÉLAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
 Article 1378-1 Code de procédure civile
 Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 20 janvier 2014, M. Auguste Fernand Mercier, veuf de Mme Marguerite Suzanne Fleurance, demeurant à Cholet (49300), 19, avenue du Maréchal-Leclerc, résidence Tharreau, appartement 130, né à Saint-Martin-d'Arcé (49150), le 21 mai 1924, décédé à Cholet (49300), le 9 octobre 2019 a consenti des legs universels.

Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Blotteau, membre de la société civile professionnelle « Néolia Notaires », titulaire d'un office notarial dont le siège est à Cholet (Maine-et-Loire), 28, avenue du Maréchal-Foch, le 17 janvier 2020, duquel il résulte que les légataires remplissent les conditions de sa saisine, compte tenu du caractère universel de son legs et de l'absence d'héritiers réservataires. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Anne-Hélène Biotteau, notaire à Cholet, 28, avenue du Maréchal-Foch, référence CRPCEN : 49055, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance d'Angers de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament soit à compter du 23 janvier 2020. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

de véhicules neufs et d'occasion, la tôlerie, la peinture ainsi que toute activité annexée, la location de véhicules de tourisme et utilitaires, la vente de produits pétroliers et dérivés.
 Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS d'Angers.
 Gérance : Bastien Martineau, demeurant 2, chemin des Dolmens, Saint-Jean-des-Mauvrets, 49320 Les Garennes-sur-Loire, assure la gérance.

Pour avis
 La Gérance.

quement d'apports en numéraire.
 Gérance : M. Jacky Chevallier et Mme Murielle Chevallier demeurant ensemble 6, Les Gaillards, 49250 La Ménière.
 Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas, agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales. Immatriculation de la société au RCS d'Angers.

Pour avis
 La Gérance.

Soyez informés

chaque jour
 dans notre rubrique
annonces légales
 nos publications
d'enquêtes publiques
avis administratifs

Les notaires, conseillers en gestion de patrimoine

Les difficultés inhérentes à l'organisation et à la transmission d'un patrimoine, qu'il appartienne à une personne physique ou à une personne morale, ne sont pas, nécessairement, proportionnelles à son importance, en valeur absolue. Nombreux sont les facteurs économiques, familiaux, fiscaux, juridiques ou psychologiques susceptibles de jouer un rôle dans le choix de la solution, choix qui n'est que très exceptionnellement facile.

Il va de soi que la première démarche du praticien est constituée par la recherche des intentions du propriétaire. Déceler ses intentions n'est pas forcément simple et, de surcroît, il peut arriver que les volontés exprimées, aussi claires qu'elles soient, se révèlent irréalistes.

Si l'on démontre qu'elles ne le sont pas, encore faut-il en vérifier la compatibilité avec la situation familiale, fiscale et sociale de l'intéressé.

A l'instant du choix, ce que l'on appelle, dans le langage courant "l'arbitrage", il est, à l'évidence, nécessaire de procéder à l'analyse du projet, considéré sous tous ses aspects : familial, économique, fiscal et social.

La gestion du patrimoine, au même titre que les choix familiaux, dépend, dans une large mesure, de facteurs affectifs. Le notaire spécialiste indiscuté du droit de la famille, trouve, ici, une nouvelle occasion d'exercer ses talents que les expériences ancestrales de la profession lui ont légués.

D'un point de vue strictement scientifique, le conseil patrimonial présente une infinité de situations. Le notariat en a, depuis longtemps, pris conscience, et offert, tant aux titulaires d'offices qu'à leurs collaborateurs, les moyens de maîtriser la matière.